

PROCES DE NICE

La FFPB n'a pas à se prononcer sur une décision de justice, d'autant que nous n'avons pas eu accès au dossier.

Peu importe finalement que le perchlo soit responsable ou non dans le décès de cette dame, le mal à la profession est fait, en terme d'image et de réglementation. Nous devons en tirer les enseignements, à la lumière des « attendus » ; quelques règles simples à pratiquer par tous puisqu'un seul procès suffit à atteindre toute une profession sans oublier qu'il met en danger l'existence même de l'exploitation concernée:

Tout d'abord prendre au sérieux toute plainte d'un voisin, fût-il « mauvais coucheur » !

Le respect de la réglementation est essentiel (la FFPB met à disposition les données techniques). Dans le cas présent, il semble que la réglementation n'ai pas été parfaitement respectée, le contrôle a été considéré comme léger et l'organisme sévèrement condamné ; il est probable que ceux-ci vont être plus sévères à l'avenir !

Sans oublier un élément majeur, le bon entretien du matériel.

Même lorsque l'on pense s'être mis en règle, maintenir le dialogue et prendre en considération les plaintes des habitants ; le problème est généralement bien réel et doit être traité.

La population est désormais suspicieuse quand il s'agit de produits chimiques, le matraquage médiatique alimente les peurs, et le procès est un outil facile et destructeur d'image ; on peut le déplorer, mais face à des journalistes comme à des juges, nous ne bénéficierons jamais de circonstances atténuantes.

Soyons donc en règle et réactifs face aux réclamations, qu'elles viennent de nos voisins ou de nos salariés.

O. Risse

Président FFPB